

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Synthèse de la table ronde sur le rôle de la politique de la concurrence pour promouvoir la reprise économique**

**Annexe au compte rendu succinct de la 134<sup>e</sup> réunion du Comité de la concurrence, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020.**

03 décembre 2020

Ce résumé établi par le Secrétariat de l'OCDE présente les principales conclusions des débats qui ont eu lieu pendant la 134<sup>e</sup> réunion du Comité de la concurrence, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020.

D'autres documents relatifs à cette discussion sont disponibles à l'adresse :  
<https://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/role-de-la-politique-de-la-concurrence-pour-promouvoir-la-reprise-economique.htm>

Pour toute question concernant ce document, veuillez contacter M. Antonio Capobianco [Antonio.Capobianco@oecd.org].

**JT03524176**

## *Synthèse de la table ronde sur le rôle de la politique de la concurrence pour promouvoir la reprise économique*

Par le Secrétariat

Le 02 décembre 2020, le Comité de la concurrence de l'OCDE a tenu une table ronde sur le thème du rôle de la politique de la concurrence pour promouvoir la reprise économique. La note de référence établie par le Secrétariat de l'OCDE, les contributions écrites, ainsi que les débats tenus par les délégués et les experts, ont fait ressortir les points suivants :

**1. Les crises précédentes montrent que l'affaiblissement ou la suspension des lois et des politiques relatives à la concurrence ralentit et retarde la reprise économique. La concurrence et le bon fonctionnement des marchés ne sont pas un luxe et devraient faire partie intégrante des politiques mises en place pour faire face à une crise et gérer la reprise. Les pouvoirs publics doivent penser aux répercussions des interventions et mesures d'État sur les marchés, notamment à celles des réglementations introduites dans un contexte d'urgence ou de crise.**

De nombreux faits concourent à indiquer que la suspension des règles antitrust en période de crise ralentit la reprise économique. Au lendemain de la Grande Dépression aux États-Unis, les associations industrielles et professionnelles ont été autorisées à fixer des salaires minimums et autres conditions de travail applicables à l'ensemble d'un secteur. Ceux qui adhéraient à ces codes étaient exclus de la prohibition des cartels, et la collusion s'est répandue. Les secteurs ont profité des exemptions pour cartelliser des marchés jusqu'alors compétitifs, entraînant les prix à la hausse et la production à la baisse. La dépression a peut-être été ainsi inutilement prolongée de plusieurs années. Les exemples d'autres crises livrent d'autres preuves solides de l'importance de la politique de la concurrence en temps de crise.

Les interventions d'État ne tiennent pas nécessairement compte des conséquences involontaires sur les marchés. Un processus décisionnel efficace considère tous les coûts, y compris ceux liés à la perte des avantages de la concurrence. Au niveau macroéconomique comme au niveau microéconomique, les bienfaits de la concurrence et du bon fonctionnement des marchés sont établis de longue date. Ils optimisent l'utilisation des ressources, stimulent la croissance économique, augmentent la productivité et font baisser les prix et augmenter la qualité des produits et services tout en stimulant l'innovation. La concurrence peut aussi contribuer à la résilience des marchés, en offrant d'autres chaînes de valeur et modèles, et à la stabilité du système de distribution des biens essentiels.

Le droit et la politique de la concurrence sont suffisamment flexibles pour prendre en compte tous les « faits sur le terrain » appropriés. C'est-à-dire, y compris les défaillances de marché à court terme résultant d'une pandémie qui pousse les pouvoirs publics à prendre des mesures de restriction des contacts (confinement). Les autorités de la concurrence disposent d'un éventail de pouvoirs de répression et de plaidoyer en faveur de la concurrence qui peuvent aider les pouvoirs publics à faire face aux différentes phases d'une crise.

**2. La politique de la concurrence est un outil indispensable pour la reprise économique. Les autorités de la concurrence doivent intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les mesures prises face à la crise favorisent la concurrence et une reprise forte et dynamique. Les pouvoirs publics ont fort à gagner à être réceptifs à**

**ces conseils et à inclure les autorités de la concurrence, dans la mesure du possible, dans leurs processus décisionnels. Les interventions d'État peuvent fausser les marchés, tandis que l'application des principes de la concurrence dans la conception et le déploiement des aides publiques peut aboutir à de meilleurs résultats pour la société. La concurrence peut être un élément fondamental de la politique industrielle. Pour stimuler une croissance économique viable, les réformes doivent être favorables à la concurrence, ou avoir le moins possible d'effets négatifs sur elle.**

Les pays ont adopté des mesures inédites pour juguler les effets de la récession pendant la phase d'urgence de la pandémie de COVID-19 et stimuler la reprise économique. Des politiques budgétaires, monétaires et commerciales aux politiques industrielles, avec allègements d'impôts, subventions salariales, dons, prêts à taux préférentiel, garanties de crédit et participations d'État. Certaines de ces mesures sont susceptibles de retentir sur le fonctionnement des marchés. Les interventions d'État en pleine crise, assorties d'un degré élevé de complexité et d'incertitude, ne tiennent pas toujours automatiquement compte – ou ne peuvent pas tenir compte – des répercussions sur les marchés, souvent involontaires. Les mesures publiques risquent de perturber les entrées et sorties dynamiques, de créer des conditions inégales, mais aussi d'assouplir la concurrence, avec les conséquences à long terme que cela implique. La création de pouvoir de marché ou son renforcement, directement ou indirectement par le biais de telles mesures, peut à son tour minimiser l'impact des politiques budgétaires et monétaires.

En raison de leurs compétences et de leur maîtrise du fonctionnement des marchés, surtout des marchés dans lesquels elles ont mené des actions répressives ou des études de marché, et lorsque les moyens le permettent, les autorités de la concurrence doivent être impliquées dans la conception ou la refonte de ces mesures publiques. Leur rôle consisterait à détecter les distorsions de la concurrence qui pourraient en résulter et à conseiller sur les moyens de minimiser ce type de conséquences.

Les autorités de la concurrence doivent conseiller aux gouvernements d'appliquer les principes suivants à l'aide publique : i) définir l'objectif de l'aide (la défaillance du marché que l'aide est censée pallier) ; ii) veiller à ce que l'aide soit bien ciblée, qu'elle soit l'instrument le plus approprié pour atteindre l'objectif et qu'elle soit proportionnée ; puis iii) équilibrer l'impact positif de l'aide et les distorsions de la concurrence à prévoir. Lorsque des distorsions sont à prévoir, les autorités de la concurrence doivent également encourager les pouvoirs publics à assortir l'aide de conditions dans le but de les atténuer, par exemple : i) des mécanismes de restitution au cas où l'aide serait jugée disproportionnée ultérieurement ; ii) des solutions pour atténuer les distorsions de la concurrence ; iii) des stratégies de sortie claires (ex. clause de caducité), pour empêcher la dépendance et assurer une bonne utilisation des deniers publics. L'aide d'État doit aussi exclure les entreprises « zombies » (des entreprises qui peuvent continuer de fonctionner et d'assurer le service de leur dette tout en étant dans l'incapacité de la rembourser), car la reprise économique peut être considérablement ralentie par leur présence.

Les principes de la concurrence doivent guider la conception des mesures de politique industrielle visant à « reconstruire mieux » pour la reprise économique. Dans la mesure du possible, l'aide d'État doit respecter le principe de neutralité de la concurrence et ne pas être axée sur certaines entreprises en particulier. La dynamique concurrentielle, stimulée par les rivalités nationales et internationales, motive les entreprises à améliorer leur offre de produits et de services, à développer des procédés de fabrication plus performants et à constamment innover. Réduire dès que possible les obstacles commerciaux, réglementaires et autres à l'entrée sur les marchés pourrait être un moyen de faire contrepoids à l'aide d'État directe et d'assurer la concurrence sur les marchés.

Les crises pourraient renforcer les arguments en faveur de réformes proconcurrentielles. Quantité de réglementations sont introduites en période de crise économique pour apporter des solutions à des problèmes à court terme, mais les séquelles sont durables. Elles justifient l'action en faveur de réglementations proconcurrentielles ou pensées dans le souci de réduire le plus possible le préjudice porté à la concurrence. Les crises sont aussi l'occasion de revoir les réglementations pour veiller à ce que les marchés fonctionnent mieux et contribuent à la reprise économique.

**3. Les autorités de la concurrence ont la possibilité d'user de leur pouvoir répressif pour atténuer les pires effets de la crise. Elles peuvent diriger leur attention sur des secteurs clés pour la reprise et recourir à des mesures provisoires pour intervenir rapidement. L'action répressive ne doit toutefois pas perdre de vue les séquelles durables sur la concurrence. Les autorités de la concurrence doivent douter des arguments justifiant l'assouplissement de l'application du droit de la concurrence et le conditionner à des critères bien précis.**

Les autorités de la concurrence peuvent réorienter leurs moyens répressifs vers des marchés et secteurs d'activité considérés comme stratégiques et importants pour la reprise économique du pays : des secteurs qui ont été importants pour faire face à la crise (produits pharmaceutiques, commerce électronique) et certains marchés qui engendrent des externalités positives sur le bien-être social (marchés du travail).

Les autorités de la concurrence doivent envisager de recourir à des mesures provisoires dans les cas de cartels et d'abus de position dominante. Cela leur permet d'intervenir rapidement en période de crise sans nuire à l'efficacité d'une décision définitive, laquelle peut demander beaucoup de temps, être complexe et très coûteuse.

Les autorités de la concurrence doivent accepter les cartels de crise uniquement lorsque l'accord remplit certaines conditions très strictes : i) les effets favorables à la concurrence l'emportent sur les effets défavorables ; ii) l'accord est indispensable pour réaliser les bénéfices ; et iii) il n'existe pas d'alternative moins défavorable à la concurrence.

Le contrôle des fusions doit être axé sur les effets dynamiques à long terme. Les crises économiques sont temporaires, mais les fusions changent la structure du marché et la concurrence de manière irréversible. De même, les autorités ne doivent accepter l'argument de l'entreprise défaillante que lorsque, sans fusion, l'entreprise défaillante et son actif quitteraient le marché et aucune autre opération ni réorganisation moins défavorable à la concurrence n'est possible.